

MAIRIE de POUILLY (Moselle)
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 29 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le mercredi 29 mars à 20h30, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 22 mars deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marilyn WEBERT, Maire.

Présents : Joseph AGOZZINO, François DECHOUX, Angèle GUICHARD, Elisabeth HAY, Jean-Philippe MARULIER, Pierre THIRION, Marilyn WEBERT, Jean-François WEISSE.

Absents excusés : Philippe CANDOLFO donne procuration à Jean-Philippe MARULIER, Thomas RIBOULET donne procuration à François DECHOUX ; Marie VOGIN donne procuration à Angèle GUICHARD ; Régis ZARDET donne procuration à Jean-François WEISSE ; Christine HAY donne procuration à Elisabeth HAY.

Absente non excusée : Virginie BOSSI

Secrétaires de séance : Jean-Philippe MARULIER et Noémie VILLER

Madame le Maire ouvre la séance à 20h37 et constate que le quorum est atteint.

En cette période de mi-mandat, elle demande à l'assemblée d'avoir une pensée pour Marie-Laure REYNERT, conseillère municipale décédée en mai 2020.

Ordre du jour :

1. **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 05.11.22**
2. **Budget 2022**
 - **Approbation du compte de gestion**
 - **Vote du compte administratif**
3. **Affectation du résultat**
4. **Vote des taxes**
5. **Attribution de compensation d'investissement : neutralisation**
6. **Budget primitif 2023**
7. **Attribution d'une subvention exceptionnelle à des associations :**
 - **Comité des Fêtes**
 - **Karaté**
8. **Remboursement de frais engagés par le Maire**
9. **Complexe sportif et associatif : attribution de marché de maîtrise d'œuvre**
10. **Vente d'une parcelle rue du Colombier à l'euro symbolique**
11. **Mise à disposition d'un chargeur agricole par la ville de Marly : Autorisation signature de la convention**
12. **Eurométropole : adhésion aux groupements de commandes existants**
13. **Convention Plussur : autorisation de signature**
14. **Réalisation d'une plaque informative sur le Tilleul de la Liberté : autorisation de signature de la convention**
15. **Avenir du Comité Consultatif**
16. **Comité des Fêtes : désignation des représentants de la commune**
17. **Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations**
18. **Points divers**

126. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 05.11.22

Rapporteur : Marilyn WEBERT

Madame le Maire rappelle que le Procès-verbal de la Séance du 05 novembre 2022 a été adressé à tous les Membres du Conseil Municipal pour relecture avant approbation.

Aucune observation n'étant formulée, elle invite l'assemblée à l'approuver.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 05 novembre 2022.

Vote : 8+5 pour – 0 contre – 0 abstention

127. Budget 2022

Rapporteur : Jean-François WEISSE

• **Approbation du compte de gestion 2022**

Monsieur le Maire Adjoint rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal. La commission plénière a été destinataire des comptes du comptable et a pu s'assurer que les écritures figurant au compte de gestion du trésorier de Verny sont identiques à celles figurant au compte administratif de la commune.

Commission consultée : commission plénière

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vote : 8+5 pour – 0 contre – 0 abstention

• **Vote du Compte Administratif 2022**

Le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2022 qui s'établit ainsi :

<i>Section Fonctionnement</i>		
Dépenses		551 564.58€
Recettes		568 568.10€
Soit un excédent de fonctionnement de		17 003.52€

<i>Section Investissement</i>		
Dépenses	111 002.42€	} 280 413.96€
Restes à réaliser	169 411.54 €	
Recettes	200 141.19€	} 268 528.91€
Restes à réaliser	35 000.00€	
Excédent	33 387.72€	
Soit un déficit d'investissement de		11 885.05€

L'ensemble des écritures sont en accord avec les comptes du comptable.

Commission consultée : commission plénière

Sous la présidence du Maire Adjoint, M. Jean-François WEISSE et hors de la présence de Mme le Maire, le conseil municipal

Approuve le compte administratif du budget communal.

Vote : 7+5 pour – 0 contre – 0 abstention

128. . Affectation du résultat

Rapporteur : Jean-François WEISSE

Il ressort du Compte Administratif 2022 un excédent global en section de fonctionnement de 17 003.52€ et un besoin de financement de 11 885.05€ en section d'investissement.

Lors de la commission plénière, les principes de cette affectation ont été vus et expliqués.

Mme le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement de la façon suivante :

- | | |
|---|------------|
| - Investissement : au cpte 1068 du Budget Primitif 2023 la somme de | 11 885.05€ |
| - Fonctionnement : en report à nouveau (ligne 002) le surplus soit | 5 118.47 € |

Commission consultée : commission plénière

Le conseil municipal accepte à l'unanimité d'affecter le résultat comme proposé.

Vote : 8+5 pour – 0 contre – 0 abstention

129. Vote des taxes

Rapporteur : Marilyne WEBERT

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Madame le Maire propose à l'assemblée de maintenir les taux des années précédentes.

Elle rappelle en outre que, suite à la suppression de la taxe d'habitation, les communes bénéficient d'un coefficient correcteur pour compenser la perte subie. Cette année le montant de ce coefficient correcteur s'élève à 78 093€ conformément à l'état 1259 établi par le ministère de l'Action et des Comptes Publics. Ce coefficient s'ajoute aux produits attendus.

Commission consultée : commission plénière

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal

Décide de ne pas appliquer d'augmentation du taux d'imposition.

	Bases	Taux retenu	Produits attendus
Foncier Bâti	818 100 €	28.86%	236 104 €
Foncier Non Bâti	36 000 €	48.14%	17 330 €
Habitation	6 572€	15.15%	996€
Soit un produit total de :			254 430€

CHARGE Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Vote : 8+5 pour – 0 contre – 0 abstention

130. Attribution de compensation d'investissement : neutralisation

Rapporteur : Jean-François WEISSE

La Commune verse en investissement une partie du montant de la CLECT. Par délibération du 04 juillet 2018 la commune a adopté une durée d'amortissement de 1 an.

Il est proposé de neutraliser l'incidence budgétaire des amortissements des subventions d'équipements versées. Ce dispositif permet à la collectivité, le libre choix de son niveau d'épargne. Ce choix peut être opéré partiellement ou en totalité, chaque année, par la collectivité qui présente l'option retenue dans le budget.

La procédure de neutralisation s'opère comme suit :

- 1) Constatation de l'amortissement des biens, conformément au plan d'amortissement -dépense de fonctionnement au compte 68, recette d'investissement au compte 28 ;
- 2) Neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées - dépense d'investissement au compte 198 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées », recette de fonctionnement au compte 7768 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées »,

Commission consultée : commission plénière

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-Adopte la procédure de neutralisation budgétaire de l'amortissement des immobilisations « Attribution de compensation d'investissement » compte 2046 pour un montant de 15 562€ au titre de l'année 2023

Vote : 8+5 pour – 0 contre – 0 abstention

131. Budget primitif 2023

Rapporteur : Jean-François WEISSE

M. WEISSE explique que le budget se vote par chapitre en fonctionnement. Il reprend chaque chapitre et expose ainsi que le chapitre 011, les dépenses courantes, est celui qui demande le budget le plus important. On note une augmentation de son montant due au contrat avec une entreprise pour l'entretien des locaux ainsi que l'augmentation des dépenses liées au compte des fêtes et cérémonies. Le chapitre 012 lié aux dépenses de personnel ainsi que le 014 lié à l'attribution de compensation de la Métropole, sont stables. Tout comme le chapitre 65 regroupant les indemnités des élus, la participation au Sivom et les frais liés aux logiciels métiers. L'augmentation du chapitre 66 lié aux intérêts des emprunts s'explique par le fait qu'un emprunt à taux variable de 2013 a vu son taux passer de 1.7% à 4.991%.

Il rappelle que le compte 023 porte la somme de l'excédent de fonctionnement dégagé à virer en section d'investissement. Mais il souligne qu'il n'y a pas de retour arrière possible sur ce virement : on ne peut en cours d'année reprendre des sommes de l'investissement pour les reporter vers le fonctionnement. Il faut donc faire attention de dégager la juste marge de manœuvre pour ne pas se mettre en difficulté sur le fonctionnement. Il ne réprecise pas le chapitre 042 qui porte l'opération de neutralisation vu précédemment.

Pour les recettes, il explique que le budget devant être sincère, les recettes sont inscrites au plus juste. Le passage à la M57 a modifié quelques comptes, notamment celui des impôts dont les sommes sont dorénavant inscrites au compte 731. Les dotations bien que légèrement en augmentation, ne suivent pas l'augmentation réelle de la population vue que calculées sur la population insee soit 727 habitants alors que le dernier recensement de 2022 faisait déjà état de 927 habitants.

MAIRIE de POUILLY (Moselle)
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 29 mars 2023

Concernant les dépenses d'investissement, déclinées en opérations, est inscrit au budget primitif la somme de 338 277.85€ dont 170 111.54€ de crédits reportés (principalement les travaux d'aménagement de voirie, la reconduction du solde de Chèvre Haie dont les travaux devraient enfin s'achever cette année avec les enrobés définitifs et les aménagements paysagers, et l'opération du complexe sportif). Les dépenses de cette année portent sur l'achat d'un nouveau camion pour l'équipe technique et la rénovation de l'éclairage public des rues des Arbalétriers et du Colombier. On retrouve également le capital des emprunts à rembourser.

Les recettes d'investissement quant à elles se composent essentiellement du solde d'exécution de l'année précédente et de la marge dégagée en fonctionnement ainsi que des demandes de subventions et de fonds de concours.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 arrêté lors de la réunion de la commission plénière, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	470 317.82€	470 317.82
Section d'investissement	338 277.85€	338 277.85€
TOTAL	808 595.67€	808 595.67€

Ce Budget Primitif a été présenté en Trésorerie et n'a pas appelé de remarques particulières de la part du receveur municipal.

Commission consultée : commission plénière

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de budget primitif 2023,

Considérant que la nomenclature M57 permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors dépenses du personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que le budget primitif 2023 est en équilibre réel et sincère en dépenses comme en recettes ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2023 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	470 317.82€	470 317.82€
Section d'investissement	338 277.85€	338 277.85€
TOTAL	808 595.67€	808 595.67€

Approuve le principe de fongibilité des crédits (hors dépenses du personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Vote : 8+5 pour – 0 contre – 0 abstention

132. Attribution d'une subvention exceptionnelle à des associations :

Rapporteur : Elisabeth HAY

• **Comité des Fêtes**

Madame le Maire Adjoint expose, que suite à sa création le 02 mars 2023, le nouveau comité des Fêtes a officiellement démarré ses animations avec l'organisation de la fête des Arbalétriers, conjointement avec la mairie.

Elle précise que ce nouveau comité démarre de zéro, sans rien dans les caisses.

Pour cette année, elle propose donc que la Commune continue de contribuer à hauteur d'environ 2000€ pour l'organisation de cette fête en prenant à son compte le coffret électrique, les jeux en bois, les animations du Behourd et de la danse. D'autres manifestations sont d'ores et déjà prévues pour cette année.

Après avoir échanger avec son Président et afin de lui permettre de démarrer son activité, Madame le Maire propose en outre au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle à l'association en complément de sa participation de 2000€ à la Fête des Arbalétriers.

Commission consultée : commission plénière

Le Conseil Municipal,

Au vu, de l'exposé de Mme le Maire Adjoint, et compte tenu de la nature de l'association qui présente un réel intérêt pour la vie communale et après en avoir délibéré,

Décide

- de contribuer à hauteur de 2000€ environ à la Fête des Arbalétriers en prenant à son compte le coffret électrique, les jeux en bois, les animations du Behourd et de la danse ;
- d'accorder à l'association " Comité des Fêtes de Pouilly " une subvention complémentaire de 500 euros pour lui permettre de démarrer ses activités d'animations sur la commune.
- d'autoriser Mme. le maire à signer toutes pièces nécessaires.

Les crédits sont inscrits au BP 2023.

Vote : 8+5 pour – 0 contre – 0 abstention

• **Karaté**

La Mairie a été saisie par l'association de Karaté sur la possibilité de bénéficier d'un financement qui leur permettrait d'organiser une sortie karting avec les élèves. Le montant de cette sortie se monte à 595€ TTC. Cette sortie serait un moyen de souder le groupe et stimuler leur esprit de compétition.

Commission consultée : commission plénière

Après en avoir délibéré,

Considérant que ce projet n'entre ni dans un cadre d'une manifestation sportive, ni dans le cadre d'achat d'équipements qui permettrait de promouvoir la pratique sportive sur la commune ;

Considérant que ce projet ne peut être considéré d'intérêt local ;

Considérant que la totalité du financement serait porté par la commune ;

Le Conseil Municipal décide

de ne pas attribuer de subvention exceptionnelle pour la sortie karting de l'association de Karaté

Vote : 8+5 pour – 0 contre – 0 abstention

133. Remboursement des frais engagés par le Maire

Rapporteur : Jean-François WEISSE

Vu les articles L 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123-12 du CGCT ;

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement ;

Considérant que les élus peuvent se faire rembourser les différents frais liés à l'exercice de leurs fonctions (frais de déplacement hors du territoire, frais d'hébergements, frais de transports, frais de mandat spécial...);

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser les remboursements de frais suivants

- Participation au salon des Maires à hauteur de 92€

Commission consultée : commission plénière

Le conseil, après en avoir délibéré,

Autorise le remboursement des frais engagés par Mme le Maire dans le cadre de ses fonctions à hauteur de 92€ pour la participation au Salon des Maires.

Vote : 8+5 pour – 0 contre – 0 abstention

134. Complexe sportif et associatif : attribution de marché de maîtrise d'œuvre

Rapporteur : Marilyne WEBERT

La commune de Pouilly a décidé de lancer un concours en vue de la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un complexe sportif et associatif à Pouilly.

Lors de la première phase du concours, 31 candidatures ont été réceptionnées dans les délais. Lors de la réunion du 22/07/2022, le jury a choisi trois candidats admis à présenter une offre.

Par la suite, le jury s'est à nouveau réuni le 01/12/2022 afin d'émettre un avis sur les prestations et de proposer le lauréat du concours. Madame le Maire a décidé de suivre l'avis du jury.

L'équipe représentée par l'agence d'architecture ABC STUDIO a donc été retenue en tant que lauréate du concours. Celle-ci a été invitée en entretien le 09/01/2023 à 09h30 pour négociation et réponses aux questions des membres de la commune.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU le programme architectural ;

VU le procès-verbal du jury réuni le 01/12/2022 et ses annexes ;

VU la décision de Madame le Président après avis du jury et levée de l'anonymat, en date du 01/12/2022 ;

CONSIDERANT que la proposition technique et financière de l'équipe lauréate, représentée par Monsieur Yann CACLIN de l'agence d'architecture ABC STUDIO (119 grande rue – 54000 NANCY - Tel : 03 83 32 77 71 / SIRET : 513 865 964 00029), répond le mieux aux attentes de la commune, il est proposé de retenir cette équipe et d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour les montants suivants :

✓ Montant prévisionnel des travaux	1 700 000 € HT
✓ Montant de rémunération provisoire (total hors PSE)	195 500 € HT
✓ Taux de rémunération globale (hors PSE)	taux 11.5 %
✓ PSE 1 EXE complète pour un montant de	21 250 € HT (1.25 %)
✓ PSE 2 OPC pour un montant de	24 650 € HT

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal sont invités à délibérer sur ce point par vote à bulletin secret.

Résultats du vote :

Nombre de Membres en exercice : 14

Nombre de Membres présents : 8

Nombre de suffrages exprimés : 13

Votes Pour : 13

Votes Contre : 0

Abstention : 0

Au regard des résultats du vote, le Conseil Municipal,

AUTORISE Madame le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre portant sur la construction d'un complexe sportif et associatif à Pouilly et les documents qui en découlent dont les avenants, avec l'équipe constituée comme suit :

Mandataire :

• ABC STUDIO

119 grande rue

54000 NANCY

Tel : 03 83 32 77 71

SIRET : 513 865 964 00029

Cotraitants :

• TRIGO SA : 14 rue du Saulnois – BP n°41031 – 54520 LAXOU cedex /Tél : 03 83 93 35 35

SIRET : 444 275 853 00042

• SAS Atelier LJN : 1326 route de Macon– 69220 BELLEVILLE EN BEAUJOLAIS /Tél. : 06 78 98 24 92

SIRET : 834 455 727 00018

135. Vente d'une parcelle rue du Colombier à l'euro symbolique

Rapporteur : Joseph AGOZZINO

M. le Maire Adjoint expose que suite à l'effondrement de leur muret mitoyen, des habitants de la rue du Colombier ont dû faire appel à un géomètre pour reprendre les mesures nécessaires au dépôt d'une demande de travaux. Ils se sont ainsi rendus compte qu'une parcelle communale avait été clôturée avec leur terrain et lui ont demandé de venir le constater.

Cette parcelle, n° 68 de la Section 1, d'une surface de 16m², ayant été intégrée au jardin de cette habitation depuis la construction de cette dernière et n'étant d'aucune utilité à la commune vu son emplacement, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir la céder aux propriétaires à l'euro symbolique, charge à ceux-ci de supporter les frais, droits et honoraires y afférent.

Commission consultée : commission plénière

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Autorise la cession de la parcelle n°68 section 1 à l'euro symbolique charge à l'acquéreur de supporter les frais, droits et honoraires liés à la vente.

Vote : 8+5 pour – 0 contre – 0 abstention

136. Mise à disposition d'un chargeur agricole par la ville de Marly : Autorisation signature de la convention

Rapporteur : Marilyne WEBERT

Madame le Maire indique que la commune a acquis de nouveaux séparateurs de voirie pour sécuriser les déplacements des piétons le long de la RD 913. Ces séparateurs pesant un poids conséquent, l'utilisation d'un chargeur est nécessaire pour les mettre en place.

La commune de Marly, équipée pour ce genre d'intervention, a accepté de mettre à disposition gracieusement l'engin de chantier et son conducteur pour permettre le bon déroulement des travaux. La commune de Pouilly la remercie.

Cette mise à disposition doit être actée par convention entre les 2 communes. Aussi est-il demandé au Conseil Municipal d'autoriser Mme le Maire à signer la-dite convention.

Commission consultée : commission plénière

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Autorise Mme le Maire à signer la convention avec la commune de Marly pour la mise à disposition du chargeur permettant la pose des séparateurs de voirie.

Vote : 8+5 pour – 0 contre – 0 abstention

137. Eurométropole : adhésion aux groupements de commandes existants

Rapporteur : Marilyne WEBERT

Metz Métropole propose à ses communes membres d'adhérer à ses groupements de commandes existants afin de bénéficier de tarifs moins élevés. La commune adhère déjà à divers marchés tel le marché pour le papier d'impression ou le sel de déneigement.

Afin de pouvoir renouveler l'adhésion à ces marchés et à certains autres groupements pouvant être intéressants pour la commune, Madame le Maire demande au Conseil de l'autoriser à y adhérer selon les besoins qui se feraient sentir et les avantages financiers qui pourraient en résulter.

Commission consultée : commission plénière

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré autorise Madame le Maire à adhérer aux groupements de commandes de Metz Métropole qui lui sembleraient intéressants et à signer tous les documents y afférents.

Vote : 8+5 pour – 0 contre – 0 abstention

138. Convention Plussur : autorisation de signature

Rapporteur : Marilyne WEBERT

Depuis 2018, la compétence voirie est exercée par la Métropole de plein droit. Les aménagements réalisés sur les voies relèvent donc désormais pour partie des compétences de la commune au titre des pouvoirs de police de circulation mais également de celles de l'Eurométropole.

Afin d'aménager et de sécuriser le domaine routier, une convention, dans le cadre du dispositif nommé Plussur, doit être établie entre la commune et l'Eurométropole afin de définir le rôle de chaque partie ainsi que la ventilation des coûts entre chaque entité. Mme le Maire précise que la convention PLUSSUR remplace AMISSUR qui versait les amendes de police du Département pour financer les installations de sécurité sur les voiries. Les élus se sont alors interrogés sur le devenir de cette subvention lors de la prise de la compétence par la Métropole.

Le système PLUSSUR a alors été proposé avec un subventionnement de 35 000€ alloués à chaque commune lors de la mise en place d'équipements de sécurité.

La présente convention, porte sur la première partie de l'aménagement prévu, à savoir le marquage au sol des emplacements de stationnements et de la signalisation horizontale ainsi que la pose des séparateurs permettant la sécurisation des déplacements piétons.

Le coût de l'opération estimée à 23 134.56€ se répartit comme suit :

11 452.08€ pris en charge par l'Eurométropole

11 682.48€ portés par la commune.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter les termes de la convention et d'autoriser Mme le Maire à signer tous documents y afférents

Commission consultée : commission plénière

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve les termes de la convention

Autorise Mme le Maire à signer la convention Plussur avec l'Eurométropole ainsi que tous documents y afférents

Vote : 8+5 pour – 0 contre – 0 abstention

139. Réalisation d'une plaque informative sur le Tilleul de la Liberté : autorisation de signature de la convention

Rapporteur : Elisabeth HAY

Planté en 1919, le Tilleul de la Place Mère l'Eglise est un arbre remarquable : « arbre de la Délivrance suite à la Grande Guerre, il est le symbole du retour à la Mère Patrie ». Afin de pouvoir informer les passants et mettre en valeur cet arbre, il est envisagé la réalisation d'une plaque d'arboretum.

La réalisation de cette plaque pourrait être confiée au pôle formation Union des Industries et Métiers de la Métallurgie par le biais d'une convention. Le projet permettant de promouvoir le savoir-faire de ses apprentis, la prise en charge financière sera entièrement supportée par le Pôle Formation.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Mme le Maire à confier la réalisation de la plaque d'arboretum en acier corten au Pôle Formation UIMM et de signer la convention afférente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Mme le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Pôle Formation UIMM pour la réalisation de la plaque informative du Tilleul de la Liberté.

Vote : 8+5 pour – 0 contre – 0 abstention

140. Avenir du Comité Consultatif

Rapporteur : Marilynne WEBERT

Madame le maire expose

Par délibération du 10 juin 2020, l'équipe municipale a souhaité dès son élection associer les habitants volontaires à travers la création d'un comité consultatif, organe de concertation. Composé de 12 membres (+2 élus), ce comité s'est réuni à 6 reprises depuis sa création.

Il est toutefois incontestable que cette collaboration a difficilement trouvé ses marques. Le comité peine aujourd'hui à exister.

MAIRIE de POUILLY (Moselle)
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 29 mars 2023

Aussi, désireux de faire une nouvelle tentative en laissant une chance à ce dispositif, il a été demandé aux membres actuels s'ils souhaitaient rester membres de ce comité.

Les résultats de ce sondage sont les suivants : **11 membres /12 ont répondu à notre sollicitation dont 3 réponses positives, 2 réponses positives avec réserve, 6 réponses négatives et une absence de réponse ;**

Compte tenu de ces éléments, le maire propose au conseil municipal de mettre fin au comité consultatif dans sa forme actuelle. En contrepartie, il est proposé aux 5 membres qui ont exprimé le souhait de poursuivre ce groupe de travail de prendre l'initiative d'une prochaine rencontre pour envisager la suite qu'ils souhaitent donner à ce groupe. La salle de réunion pourra être mise à disposition, sur demande explicite du groupe auprès de la mairie. Suite aux souhaits qui seront exprimés, le Conseil Municipal s'exprimera en séance sur les nouvelles modalités de travail de ce groupe.

Parallèlement, le maire propose au conseil municipal d'organiser à nouveau les réunions de quartiers pour permettre un échange plus large avec l'ensemble des habitants. Un calendrier sera établi et les dates seront communiquées prochainement aux habitants

Commission consultée : commission plénière

Vote : 8+5 pour – 0 contre – 0 abstention

141. Comité des Fêtes : désignation des représentants de la commune

Rapporteur : Marilynne WEBERT

Suite à la création du Comité des Fêtes, le Conseil Municipal est invité à désigner 3 élus appelés à y siéger conformément aux statuts de l'Association. Ces élus ne disposeront que d'une voix consultative au sein du Comité des Fêtes. Ces 3 élus assureront la coordination entre le Comité des Fêtes et le Conseil Municipal. Le Comité des Fêtes restent entièrement souverain dans ses décisions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne comme représentant de la commune au Comité Fêtes :

- Christine HAY
- Elisabeth HAY
- Joseph AGOZZINO

Vote : 8+5 pour – 0 contre – 0 abstention

142. Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations

Rapporteur : Marilynne WEBERT

2° De fixer, dans la limite de 2500 € par droit unitaire déterminée par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

Par décision du Maire n°08/2022, après concertation avec les élus, une révision des tarifs communaux a été actée. Ces tarifs, ci-joint, ont pris effet à compter du 1^{er} janvier 2023, exception faite pour les locations aux associations qui débiteront à la nouvelle année scolaire soit au 1^{er} septembre 2023.

6° De passer **les contrats d'assurance** ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- Assurance d'une remorque pour débit de boisson dans le cadre de la fête patronale.
- Indemnisation du sinistre sur le panneau d'entrée du village pour 1430€

8° De prononcer la **délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières** ;

- 1 concession nouvelle au columbarium + 1 renouvellement
- 1 concession nouvelle avec monument + 1 renouvellement au cimetière

24° D'autoriser, au nom de la commune, le **renouvellement de l'adhésion aux associations** dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 500€ ;

- Aguram pour l'année 2022 un montant de cotisation de 200€
- L'amicale des Elus du Sud Messin la cotisation 2022 comprenant la participation aux « Maisons Fleuries » pour 195€
- Cotisation 2023 à Matec pour 368.50€
- Les Amis du Patrimoine du canton de Marly à hauteur de 18€/an pour 2022 et 2023

26° De demander à tout organisme financeur, **l'attribution de subventions** étant précisé que la délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

- Demande de subventions au titre de la DETR et d'Ambition Moselle pour la réalisation du complexe sportif
- Demande du Fonds Verts pour la rénovation du parc de luminaires des rues Nationale, du Colombier et des Arbalétriers

143. Points divers

- Arrêt du PLUI : Le PLUI sera arrêté en Conseil Métropolitain le 03 avril prochain. Démarrera alors la phase de consultation (Consultation des personnes publiques associées puis enquête publique) avant son approbation début 2024. Le PLUI une fois arrêté sera opérationnel et les communes pourront s'y référer pour prendre des décisions.
- Réunion publique avec la Métropole en présence de son Président : initialement prévue au 29 avril, elle a été déplacée au 16 mai. Cette réunion permettra de répondre aux questions des habitants sur l'articulation entre les services de la commune et de la Métropole. L'information sera transmise aux habitants.
- SIVOM : La modification des statuts, votée en août par le Conseil Syndical et entérinée en septembre par le Conseil Municipal, a été arrêtée par la Préfecture aux termes du délai de 3mois, sans prise de position de Fleury et du Sud Messin sur ces modifications.
- Lors du prochain Conseil Syndical le 30 mars prochain, l'autorisation de signature de la convention avec la ville de Metz, permettra aux familles qui le souhaitent d'inscrire leurs enfants sur Magny et de bénéficier des tarifs de Metz pour l'accueil périscolaire, extrascolaire et la cantine. Ces tarifs sont moins élevés que sur Pouilly-Fleury et pourront permettre à certaines familles qui le souhaitent de bénéficier de ces tarifs plus avantageux.
- Installation d'un capteur de pollens à l'atelier technique : l'information a été diffusée sur Panneau Pocket. Metz, Woippy et Pouilly bénéficient de l'installation de ce capteur et de l'application gratuite Live Pollen, permettant de savoir quels végétaux sont en cours de pollinisation.
-

MAIRIE de POUILLY (Moselle)
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 29 mars 2023

- Bilan broyage de sapins : Participation de 40% soit 6081 sapins récupérés sur l'ensemble du territoire métropolitain. L'opération sera renouvelée l'année prochaine.
- Le 19 janvier dernier, la commune a été labellisée Terre de Jeux . C'est dans ce cadre également qu'est organisé une manifestation à l'école Marc Chagall sur le thème de l'inclusion, le 06 avril 2023.
- Elections sénatoriales : le 09 juin prochain, le Conseil devra élire les 3 délégués qui seront amenés à voter aux élections sénatoriales du 24 septembre 2023.

Liste des délibérations du 29.03.2023

126. *Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 05.11.22*

127. *Budget 2022*

- *Approbation du compte de gestion*
- *Vote du compte administratif*

128. *Affectation du résultat*

129. *Vote des taxes*

130. *Attribution de compensation d'investissement : neutralisation*

131. *Budget primitif 2023*

132. *Attribution d'une subvention exceptionnelle à des associations :*

- *Comité des Fêtes*
- *Karaté*

133. *Remboursement de frais engagés par le Maire*

134. *Complexe sportif et associatif : attribution de marché de maîtrise d'œuvre*

135. *Vente d'une parcelle rue du Colombier à l'euro symbolique*

136. *Mise à disposition d'un chargeur agricole par la ville de Marly : Autorisation signature de la convention*

137. *Eurométropole : adhésion aux groupements de commandes existants*

138. *Convention Plussur : autorisation de signature*

139. *Réalisation d'une plaque informative sur le Tilleul de la Liberté : autorisation de signature de la convention*

140. *Avenir du Comité Consultatif*

141. *Comité des Fêtes : désignation des représentants de la commune*

142. *Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations*

143. *Points divers*

Fait et délibéré en séance, les conseillers municipaux :

Marilyne WEBERT	Régis ZARDET <i>Donne procuration à Jean-François WEISSE</i>	Joseph AGOZZINO	Jean-François WEISSE	Elisabeth HAY
Virginie BOSSI	Philippe CANDOLFO <i>Donne procuration à Jean-Philippe MARULIER</i>	François DECHOUX	Angèle GUICHARD	Christine HAY <i>Donne procuration à Elisabeth HAY</i>
Jean-Philippe MARULIER	Thomas RIBOULET <i>Donne procuration à François DECHOUX</i>	Pierre THIRION	Marie VOGIN <i>Donne procuration à Angèle GUICHARD</i>	

La séance est levée à 22h10.

Le Maire,
Marilyne WEBERT



Le Secrétaire
Jean-Philippe MARULIER



